



Changement de nom.reconnaisances

Par **jolly**, le **05/07/2008** à **19:53**

je desespere de trouver quelqu'un qui puisse me repondre. sos!

Par **jeetendra**, le **06/07/2008** à **10:19**

bonjour, racontez moi votre problème, peut être que je pourrais vous apporter une réponse, cordialement

Par **jolly**, le **06/07/2008** à **11:50**

comment puisje changer de nom de famille ? j'ai ete reconnue à l'age de 7 ans par un homme qui c'est marie avec ma mere .ensemble ils ont eus un enfant . Il ne m'a jamais aime il me traite de batarde et disait que des mechancetees sur mon compte. Lorsque je suis nee je portais le nom de jeune fille de ma mere et c'est ce nom que je desire reprendre. je me sens de plus en plus mal dans ma peau, et pour que j'aille mieux dans ma vie,j'aimerais pouvoir faire cette demarche.j'ai l'impression d'etre personne de ne pas existee.j'ai vraiment un mal etre.de plus la personne avec qui je vie depuis 20 ans et contre le mariage donc mon dernier espoir de changer de nom s'envole.Jai attendu toutes ces annees en vain.merci de m'avoir repondu.

Par **jeetendra**, le **06/07/2008** à **14:02**

re-bonjour, pour reprendre le nom de jeune de votre mère, il faudrait adresser une requête en ce sens au Garde des Sceaux en application des articles 61 à 61-4 du Code Civil, [fluo]surtout il faut motiver votre demande car la loi exige un intérêt légitime[/fluo], il faut aussi publier le nom sollicité dans le Journal Officiel et dans un journal d'annonce légale.rnrnVous aurez des documents à fournir à l'appui de votre demande, comme le bulletin numéro 3 de votre casier judiciaire, la copie intégrale de votre acte de naissance, etc. si la procédure aboutie, votre nouveau nom sera publié à la suite d'un décret signé par le Premier Ministre et le Garde des Sceaux (Ministre de la Justice) et apparaîtra au Journal Officiel.rnrnEnsuite vous vous adresserez au Procureur de la République pour demander la rectification de votre acte de naissance relativement au nom, le plus simple aurait été dans les deux années suivant votre majorité de saisir le juge aux affaires familiales en ce sens en application de l'article 334-3 du Code Civil.rnrnAllez sur ce site internet bien documenté www.ville-mollay-littry.fr/guidedemarches/nomfamille.htm ou contacter la direction des affaires civiles et du sceau 13 place Vendôme Paris cédex 01, téléphone 01 44 77 60 60, courage à vous, cordialement

Par **jolly**, le **06/07/2008 à 16:44**

je vous remercie infiniment pour avoir pris sur votre temps, et de m'avoir répondu aussi vite.cela m'aide beaucoup.tres cordialement.